

Réforme CSM: "possible d'avoir une majorité des 3/5e" (Sueur, PS)

PARIS, 10 juillet 2013 (AFP) - Le président de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, a estimé "possible" mercredi d'obtenir une majorité des 3/5e des parlementaires (Assemblée et Sénat) pour la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

Le projet de loi constitutionnel qui nécessite la majorité des 3/5e en Congrès du Parlement pour être adopté, a été suspendu par le gouvernement après avoir été mis à mal par une majorité de circonstance RDSE (à majorité radicaux de gauche) - droite au Sénat qui l'a vidé de sa substance.

La garde des Sceaux, Christiane Taubira, a annoncé mardi que la réforme du CSM serait réengagée dans "le processus parlementaire à la rentrée".

"Un certain nombre d'éléments existent pour avoir la majorité des 3/5e", a déclaré à l'AFP Jean-Pierre Sueur.

Il en a cité quatre: "alignement des conditions de nomination des membres du parquet sur celles des magistrats du siège, alignement des procédures disciplinaires des membres du parquets sur celles des membres du siège, la possibilité d'auto-saisine du CSM sur un certain nombres de sujets, obligation d'une majorité des 3/5e des commissions parlementaires compétentes pour la nomination des membres du CSM par le président de la République, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat".

Mais, dit-il, "il faut que l'on renonce à modifier le collège des personnalités extérieures" du CSM.

Le projet de loi réformait la composition de cette instance de nomination et de discipline des magistrats, en instaurant la parité avec huit magistrats et huit personnalités extérieures.

"Une telle réforme serait alors très symbolique car elle concorderait avec les demandes de la Cour européenne des droits de l'Homme et on fonderait l'indépendance du parquet", a souligné le sénateur du Loiret.

szb/jlp/sl/DS